

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, première adjointe.

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2017

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude SOUTHON, Mme PESCHOT Nathalie, Mr Jean-Claude JANOT, Mme Christelle STEUX, Mr Jean-Yves COUTURIER, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Gérard DEMARLY, M. Jean-Claude CHOPINET, Mme Sylvie BAURIENNE, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, Mr Olivier DURAND, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC, Mr Charly GIRAUD, Mme Monique FAYE, Mme Emilie BOURJON.

Mme Christelle STEUX est désignée secrétaire de séance.

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

Mme DUFAUD ouvre la séance en rendant hommage à M. Michel VILLARD.

« Michel nous a quitté le 6 octobre dernier des suites d'une éprouvante maladie.

Au-delà de l'hommage qui lui a été rendu mardi dernier, je tiens à saluer sa mémoire, ici, ce soir avant même qu'il ne soit remplacé dans ses fonctions de maire.

On gardera en mémoire l'image d'un homme brillant, doté d'une capacité d'analyse impressionnante.

Il aura défendu ses convictions, d'abord seul élu d'opposition entre 2001 et 2008, puis entouré d'une équipe plurielle, ce qui n'a pas toujours été facile au vu des différentes sensibilités. Ses convictions, il les aura portées avec acharnement et une verve que chacun lui reconnaissait.

Depuis 2008, il nous a guidé dans nos diverses fonctions et il a permis à bon nombre d'entre nous de découvrir tous les aléas de la vie municipale.

Michel travaillait toujours avec anticipation et nous a permis de réfléchir sur des projets à long terme pour apporter une cohérence entre les besoins de la population et les infrastructures à mettre en place.

Nous avons pu apprécier son engagement pour moderniser la commune, son respect pour le bien public et son souci constant de rigueur financière.

Il savait exprimer sa volonté et savait aussi montrer sa déception devant tel ou tel comportement.

Michel, malgré son lourd handicap de surdité se voulait être assidu aux séances de travail du lundi soir et à toutes les commissions. Il ne manquait pas d'assister aux cérémonies publiques.

Nous tenons à exprimer notre fierté d'avoir, pendant les neuf années parcourues à ses côtés, été les témoins de sa politique orientée vers la qualité de vie, et de la réelle prise en compte des préoccupations des habitants.

Il a combattu la maladie avec courage et il a trouvé la force nécessaire dans la motivation de poursuivre sa fonction de maire qui aura beaucoup compté dans sa vie personnelle.

Ce soir je pense très fort à ses deux enfants Céline et Benoit qui sont dans la peine.

Afin d'honorer sa mémoire, je vous invite à observer une minute de silence.

## Installation d'un nouveau conseiller municipal

Mme Dufaud expose que le suivant de la liste est M. Baraille. Ce dernier rencontre des problèmes de santé c'est la raison pour laquelle il refuse ce poste. C'est donc Emilie BOURJON que nous accueillons et à qui nous souhaitons une bonne intégration au sein du groupe.

## ÉLECTION DU MAIRE

La présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé des membres présents soit M. DEMARLY en application de l'article L 2122-8 du C.G.C.T. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes MATHEVON Anne-Marie et PESCHOT Nathalie.

Déclaration de candidatures :

Nadine DUFAUD et Pierre AUGER se portent candidats.

Pierre AUGER prend la parole pour expliquer sa candidature. « Je voulais simplement en quelques mots expliquer le pourquoi de ma candidature. Je suis conscient que vu la majorité que vous avez, il n'y a pas de doute. Comme l'a dit Nadine, une page de l'histoire de Sainte-Feyre se tourne. Nous avons reconnu la victoire de Michel Villard et de son équipe. Elle vient de préciser que cela n'a pas été facile pour Michel : différences de points de vue dans l'équipe ; c'est une réalité, on l'a vu depuis le début du mandat. Ma candidature est une candidature alternative pour que cette page qui se tourne, se tourne de façon constructive. Si j'étais élu, je ne révolutionnerais pas les dossiers en cours. Notre attitude a été dans la construction. Je suis très content qu'elle se présente. Au passage on peut la féliciter d'avoir tenu les rênes de la mairie depuis janvier.

G. Demarly : Nous allons passer au vote : 1 enveloppe, 1 bulletin où vous mettez le nom de votre candidat. 3 votes possibles s'il n'y a pas la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66)	2
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

AUGER Pierre	3 (trois) voix
DUFAUD Nadine	14 (quatorze) voix

Mme Nadine DUFAUD a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Mme DUFAUD : « C'est avec beaucoup d'émotion et avec aussi beaucoup de sincérité que je prends la parole en tant que maire nouvellement élue.

Je tiens à vous remercier tous, de la confiance que vous venez de me témoigner.

Mes premières pensées vont vers mon grand-père, M. Aymard Juillet, que quelques-uns auront connu, conseiller municipal ici à Sainte-Feyre de 1953 à 1983, pendant 30 ans.

Je souhaite de tout cœur qu'il m'ait transmis ses valeurs de respect, de droiture et d'équité ...

Mes pensées vont aussi vers mes enfants, mon mari et ma maman qui me permettent par leur abnégation et leur générosité d'accéder à cette nouvelle fonction.

Je pense aussi à tous les anciens maires décédés ou non que j'ai côtoyés depuis ma petite enfance : Marcelin Beauchamp, Gustave Parrot, Henri Goumy, Alain Gaspard et Michel Villard. Tous ont apporté leur contribution aux différents projets, aux nombreux investissements qui ont permis le développement de Sainte-Feyre, qu'ils en soient remerciés ...

Dès demain, avec détermination et avec beaucoup d'humilité, je vais aborder ma nouvelle fonction, épaulée par une équipe unie et rassemblée dans une même dynamique.

Nous assumerons nos responsabilités avec la même rigueur et nous nous engageons à honorer tous les dossiers dans la transparence et dans le respect des lois de la République.

D'ici la prochaine échéance de 2020, nous allons poursuivre les actions amorcées par Michel Villard, dans la continuité et avec le même esprit :

- La commercialisation du lotissement de Cher de Lu III d'une capacité de 30 pavillons,
- La construction du nouveau centre de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans,
- La redistribution des locaux de la mairie,

- La sectorisation de nos quelques 77 kms de réseaux en eau potable qui devrait contribuer à une grande économie
- Le projet en cours au niveau de l'assainissement,
- L'installation d'un futur médecin, de commerces nouveaux ou d'entreprises nouvelles etc...

Il nous faudra bien sûr rester vigilants sur les finances de la commune, maintenir la pression fiscale et limiter l'endettement.

Le fonctionnement communal qui compte à peu près 25 agents sera géré avec des relations humaines de qualité. Tous les agents sont des partenaires précieux qui méritent de l'attention et de la bienveillance.

Je mesure tout à fait l'amplitude de ma tâche et le poids des responsabilités qui m'incombent désormais. Je les ai pleinement constatées lors de ces 9 derniers mois.

J'appelle tout un chacun, ici autour de cette table, à un esprit de dialogue, de cohésion et de rassemblement.

Servir ma commune avec courage, dévouement, et disponibilité, telle est ma volonté.

Merci de votre attention.

### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Mme le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq (5) adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune par 14 voix pour et 5 abstentions (MM. AUGER – DURAND – Mmes GASPARD – BACHELART – M. PILIPOVIC).

Mme le Maire précise que les trois conseillers délégués seront maintenus.

### **LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Mme le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. La liste est distribuée aux membres du conseil municipal.

Mme BACHELART : La liste ne comporte que des hommes, vous n'avez pas mixé.

Mme DUFAUD : Le problème a été vu en fonction des disponibilités et des compétences de chacun.

Il n'a pas été possible de faire une liste avec des femmes.

M. AUGER : Je pensais qu'un adjoint qui avait démissionné ne pouvait pas revenir comme adjoint.

Mme DUFAUD : Tu te trompes c'est la révocation qui empêche d'être à nouveau adjoint pendant un délai de un an.

M. AUGER : D'un point de vue légal c'est correct, d'un point de vue moral, cela concerne l'individu.

Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions qui ont été rappelées.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0 (zéro)
b. Nombre de votants :	19 (dix-neuf)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66)	7 (sept)
d. Nombre de suffrages exprimés :	12 (douze)
e. Majorité absolue :	7 (sept)

Ont obtenu :

Liste de M. SOUTHON Jean-Claude : 12 (douze) voix.

La liste est déclarée élue.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SOUTHON soit : MM. SOUTHON – MARTIAL – JANOT et COUTURIER ; Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

M. SOUTHON : Je vais juste répondre à Pierre Auger que j'ai eu le courage de démissionner ; l'article de presse paru à cette époque se termine en disant « que si un jour j'avais à prendre mes responsabilités, je les prendrai ; aujourd'hui je les prends en rejoignant l'équipe. »

M. AUGER : Quelque part, par rapport à notre maire qui est décédé, c'est choquant.

M. SOUTHON : Je n'ai pas lâché au niveau de la municipalité, j'ai démissionné pour des raisons personnelles. J'ai continué de travailler avec Evolis.

M. AUGER : On souhaiterait avoir le nom rayé.

Mme DUFAUD : C'est un scrutin de liste, les bulletins nuls n'ont pas à être détaillés. Pourquoi faire polémique par rapport à un nom rayé ?

M. AUGER : On continue, ne parlons pas de transparence.

### **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS D'ÉLUS**

Par délibération du 22 mars 2017, les indemnités allouées aux élus ont été fixées de la façon suivante par le Conseil Municipal :

Pour le Maire : 75 % de 43 % de l'indice brut terminal

Pour la 1<sup>ère</sup> adjointe : 75 % de 25 % de l'indice brut terminal

Pour les 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints : 75 % de 17 % de l'indice brut terminal

Pour les 3 conseillers délégués : 50 % de l'indemnité d'un adjoint.

Il est proposé, suite à l'élection d'un nouveau Maire de répartir les indemnités de la façon suivante:

Pour le Maire : 75 % de 43 % de l'indice brut terminal qui est de 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Pour chacun des 4 adjoints, de manière uniforme : 75 % de 17 % de l'indice brut terminal

Pour les 3 conseillers délégués : 50 % de l'indemnité d'un adjoint de rang 6.375%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

5 abstentions

14 voix POUR

décide de fixer à compter du 18 octobre 2017, date de l'élection du Maire, les indemnités des élus de la façon suivante :

Pour le Maire : 75 % de 43 % de l'indice brut terminal qui est de 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 32.25%

Pour les 4 adjoints : 75 % de 17 % de l'indice brut terminal soit 12.75%

Pour les 3 conseillers délégués : 50 % de l'indemnité d'un adjoint de rang 6.375% de l'indice brut terminal.

M. AUGER demande quel montant mensuel représente les pourcentages.

Ils seront précisés lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au mercredi 8 novembre 2017.